

D'autre part, dans leurs démarches auprès des autorités locales, le Ministère et les missions **NE PEUVENT PAS** :

- tenter de soustraire un Canadien au cours normal de la justice dans le pays où il est détenu;
- chercher à le faire bénéficier d'un traitement de faveur;
- essayer d'influencer l'issue judiciaire d'une affaire mettant en cause un Canadien.

## Visites

---

Si un ami ou un parent décide d'aller rendre visite à un Canadien incarcéré dans une prison étrangère, il devrait se préparer à affronter de nombreuses frustrations qui ne manqueront pas de marquer sa visite. Dans certaines localités du tiers monde par exemple, le voyageur confiant peut devenir la proie d'individus sans scrupules qui essaieront de profiter de la situation en lui donnant de faux espoirs en échange, habituellement, d'importantes sommes d'argent. Vous devriez vous préparer également au choc émotionnel que suscitera la rencontre d'un parent ou d'un ami en prison. Ce conseil, faut-il le rappeler, peut être lourd de sens dans les pays où les conditions carcérales contrastent péniblement avec celles du Canada.

Si vous décidiez de vous mettre en route, il faudrait en aviser la Direction des opérations consulaires et lui donner votre itinéraire; elle se chargera de prévenir l'agent consulaire de la mission responsable qui, par la suite, prendra les dispositions nécessaires concernant votre visite à la prison. Notez qu'il est important de prendre ces dispositions, car les modalités de visite des prisons varient grandement d'un pays à l'autre. Sans cette précaution, vous pourriez avoir à passer des heures, sinon des jours, à faire sur place les arrangements nécessaires. En outre,